



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUIN 2016**

L'AN DEUX MIL SEIZE, le 16 juin à 20 h 30, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-la-Ville, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique REPIQUET, Maire.

Étaient présents : M. Dominique REPIQUET, maire, M. Eric DIOCHON, M. Jean-Jacques BESSON, Mme Françoise BOSSAN, M. Pierre TRUCHON, adjoints, Mme Marie-Dominique BUIRET, Mme Isabelle MERONI, Mme Dominique JOURDAN, M. Henrique BARBOSA, M. Michel FERNANDES, M. CHAFFAUD Frédéric, Mme CHARPIGNY Rachel, Mme FERRAND Laurence, M. ROZIER Raphaël, Mme DE Céline DE BLOCK, M. Nicolas PERRET, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme Lydie VALETTE-RACH qui a donné pouvoir à Mme Rachel CHARPIGNY, Mme Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Dominique BUIRET, M. Gauthier SAVART qui a donné pouvoir à M. Frédéric CHAFFAUD, M. Benoit MERLO qui a donné pouvoir à M. Nicolas PERRET.

Était absente : Mme Catherine VILLEGAS,

Madame Isabelle MERONI est nommée secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 19 mai 2016,
2. Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
3. EPF de l'Ain - Projet d'extension de l'EPORA,
4. Personnel communal - Tableau des effectifs - Modification,
5. SIEA - Modification des statuts et désignation de suppléants supplémentaires,
6. Charte "Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages" - Adoption,
7. Budget communal - DM n°1,
8. RIFSEEP - Mise en place,
9. Collège Roger Poulard – Convention de mise à disposition de personnel,
10. Aménagement RD 28 et rue de la Gare – Demande de subventions,
11. Bureau de la Directrice de l'école primaire – Plan de financement – Modificatif,
12. Terrain Section F n°2440 – Création d'une servitude,
13. EPF – Convention de portage foncier et convention de mise à disposition,
14. Compte rendu des commissions,
15. Questions diverses.

**1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mai 2016 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 mai 2016.

**2 - DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises par délégation du Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, concernant : 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date et décision	Section n°	Adresse	Nature du bien	Superficie
Le 23/05/2016 Non préemption	B N° 1217 partie	Lieu dit « Les Rollets » (lot n°3 du Lotissement « Domaine de Montgrimoux »	Non Bâti	785 m <sup>2</sup>
Le 23/05/2016 Non préemption	B N° 1217 partie	Lieu dit « Les Rollets » (lot n°5 du Lotissement « Domaine de Montgrimoux »	Non Bâti	692 m <sup>2</sup>
Le 23/05/2016 Non préemption	B N° 1217 partie	Lieu dit « Les Rollets » (lot n°4 du Lotissement « Domaine de Montgrimoux »	Non Bâti	858 m <sup>2</sup>

Le 23/05/2016 Non préemption	B N° 1217 partie	Lieu dit « Les Rollets » (lot n°1 du Lotissement « Domaine de Montgrimoux »	Non Bâti	678 m <sup>2</sup>
---------------------------------	---------------------	---	----------	--------------------

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

### 3 – EPF DE L'AIN – PROJET D'EXTENSION DE L'EPORA

Le Ministère des Finances et des Comptes Publics ainsi que le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité ont chargé Monsieur FIGEAT, Président de l'Observatoire Régional du Foncier d'Ile de France d'établir un rapport d'information sur le foncier privé à mobiliser en faveur du logement.

A la suite de ce rapport, le Ministère du logement a lancé un marché pour désigner un bureau d'étude chargé de préfigurer l'extension de l'EPORA sur l'ensemble du territoire Rhône-Alpes et donc du département et en priorité sur les zones non couvertes par un EPFL. Ce rapport a été remis le 14 mars 2016 aux Ministres concernés avec, entre autre, une préconisation générale de couvrir l'ensemble du territoire français d'Etablissements Publics Fonciers et de préférence d'Etat, au détriment des EPF Locaux.

Cette stigmatisation de l'action des collectivités locales et de l'outil Etablissement Public Foncier Local se retrouve dans la Recommandation n°21 du rapport dans l'encadré n°3 où il est préconisé une extension du périmètre d'intervention de l'EPORA (Etablissement Public d'Etat de l'Ouest Rhône-Alpes) au bassin transfrontalier ce qui implique également la couverture totale du département de l'Ain.

L'auteur du rapport justifie simplement l'extension de l'EPORA sur la simple supposition que les collectivités locales et leurs outils ne sont pas en mesure de répondre aux enjeux locaux. Cette analyse semble basée sur une vision parisienne de l'auteur du rapport qui ne s'est pas déplacé pour s'imprégner du contexte local, et qui n'a auditionné ni l'EPF de l'Ain, ni l'ensemble des acteurs locaux.

L'objectif est clairement de pouvoir ponctionner de la fiscalité locale auprès des habitants du Département de l'Ain pour alimenter un outil d'Etat aux coûts de fonctionnements très lourds sans apporter de services ou plus-values supplémentaires aux territoires que l'Etablissement Public Foncier Local couvre.

En effet, cette préconisation suppose qu'il y ait une double fiscalisation des ménages sur le Département avec une superposition d'outils qui feraient exactement la même chose. C'est une véritable mise sous tutelle des collectivités locales par l'Etat tout en finançant ses actions par les habitants du Département.

L'EPFL de l'Ain a été créé en 2006 à l'initiative du Conseil Général eu égard à la nécessité d'avoir un outil non seulement dédié à la réalisation de réserves foncières pour le compte des collectivités locales mais également d'accompagnement de ces dernières en ingénierie foncière, urbanistique, stratégique permettant une sortie opérationnelle des projets à moindres coûts.

En 2015, l'EPF de l'Ain c'est 15 M€ d'acquisitions, 7 M€ de reventes, un accompagnement des collectivités jusqu'à la sortie des projets avec une ingénierie gratuite, le tout avec 5 personnes. Les frais de fonctionnement sont exclusivement financés par les frais de portage.

A ce jour, l'EPF de l'Ain remplit son rôle auprès des politiques locales, mais également dans le cadre des politiques d'Etat en accompagnant notamment les contrats de mixités sociales pour la réalisation de logements sociaux dans les communes carencées le tout avec des coûts de fonctionnement minimisés.

Il est donc inconcevable d'avoir une superposition d'outils sur notre territoire et encore moins d'alourdir la fiscalisation des ménages du département de l'Ain alors même que l'EPF de l'Ain s'emploie à alléger cette fiscalité.

Vu le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,

Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,

Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que les structures existantes,

Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, dont une abstention, de :

- refuser catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales.
- d'affirmer que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnant les politiques d'Etat.
- d'inviter Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

#### 4 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Suite à la nomination d'un agent de maîtrise, il convient de supprimer l'ancien grade de l'agent, à savoir dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la proposition de mise à jour du tableau des emplois permanents à compter du 16/06/2016, annexé à la présente délibération comme proposé ci-avant.
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 16 juin 2016,
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

#### TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS NON COMPLET

<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>		<i>Catégorie</i>
Agent Territorial spécialisé des écoles maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM	28 h 30 / semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	24 h 58 /semaine	C
Entretien des locaux – restaurant scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	19 h 00 / semaine	C
Interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	6 h 36 /semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Agents d'Animation	5 h56 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation	5 h 56 / semaine	C
Restaurant scolaire + interclasse	1	Adjoint d'Animation	16h41 / semaine	C
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>			

## Tableau des emplois

<b>TABLEAU des EMPLOIS PERMANENTS à TEMPS COMPLET</b>			
<i>Poste Emplois</i>	<i>Nombre</i>	<i>Grade(s) ou cadre d'emploi autorisé(s) par l'organe délibérant</i>	<i>Catégorie</i>
<i>Service Administratif</i>			
DGS 2000 à 10000 h	1	Cadre : Emploi fonctionnel DGS	A
Attaché	1	Cadre d'emplois des Attachés territoriaux	A
Adjoint administratif	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux	C
Accueil – Secrétariat	1	Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux	C
<i>Service Technique</i>			
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien Bâtiments	1	Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	C
Ouvrier polyvalent - Entretien voirie	1	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux	C
Ouvrier polyvalent - Espaces verts	2	Cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux	C
Agent de service ménage	3	Cadre d'emplois des Adjoints techniques	C
<i>Service Social et d'Hygiène</i>			
Agent spécialisé des Écoles	3	Cadre d'emplois des ATSEM	C
<i>Service Police municipale</i>			
Agents de Police	1	Cadre d'emplois des Agents de Police catégorie C	C
<i>Service Culturel</i>			
Bibliothécaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine	C
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>		

### 5 – SIEA – MODIFICATION DE STATUTS ET DESIGNATION DE SUPPLEANTS

Lors de l'Assemblée Générale du 9 avril 2016, les délégués ont délibéré pour rendre possible la tenue de plusieurs assemblées par an, au lieu d'une seule actuellement. A cette fin, des modifications ont été apportées au règlement intérieur et aux statuts.

- Modification du règlement intérieur

« Le Comité se réunit au moins deux fois par an. Le bureau se réunit au moins 3 fois par an ».

« La convocation est adressée aux membres titulaires du Comité, ainsi que, pour information, aux suppléants, par écrit, à leur domicile ou s'ils en font la demande, à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée ».

- Modification des statuts

« Chaque commune membre procède à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires. Chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative ».

Il est rappelé que la composition des membres désignés lors du conseil municipal du 8 avril 2014

**Membres titulaires :**

Monsieur Eric DIOCHON

Monsieur Henrique BARBOSA

**Membre suppléant :**

Monsieur Dominique REPIQUET

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

-D'accepter les modifications de statuts proposés lors de l'Assemblée générale du 9 avril 2016.

-De désigner trois autres suppléants, à savoir :

o Mme Françoise BOSSAN

o Mme Isabelle MERONI

o M. Raphael ROZIER

Fixe la composition des membres titulaires et suppléants pour siéger au SIEA comme suit :

**Membres titulaires :**

Monsieur Eric DIOCHON

Monsieur Henrique BARBOSA

**Membres suppléants :**

Monsieur Dominique REPIQUET

Mme Françoise BOSSAN

Mme Isabelle MERONI

M. Raphael ROZIER

## **6 – ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics.

En effet, des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

La charte régionale d'entretien des espaces publics se présente comme l'opportunité d'améliorer les moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif réglementaire du zéro pesticide sur les espaces publics au 31 décembre 2016 grâce à un accompagnement par des structures spécialisées (FRAPNA, FREDON, DRAAF). Cette charte permet également une reconnaissance au niveau régional de la démarche engagée et prévoit la mise à disposition de différents supports de communication (logo spécifique, plaquettes de sensibilisation, maquette de panneaux de communication, exposition).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité dont une abstention, décide :

- de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune,

- d'adopter le cahier des charges,

- de solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »,

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## 7 – BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget primitif principal 2016, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
615228 - Entretien et réparations autres bâtiments	- 13 000 €	
615221 – Entretien et réparations bâtiments publics	+ 13 000 €	
Totaux section de fonctionnement DM n°1	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques – Opération 111	+ 903 €	
1321 – Subventions d'équipement non transférable – Etat et établissements nationaux – Opération 111		+ 903 €
2184 – Mobilier – Opération 134	+ 189 €	
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique – Opération 134	- 189 €	
Totaux section d'investissement DM n°1	<b>903 €</b>	<b>903 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal 2016 comme présentée ci-dessus.

## 8 – POUR LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU les arrêtés du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

VU l'avis du Comité Technique reçu le 27 mai 2016,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.



La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte le niveau de cotation des différents postes en fonction des trois critères encadrement, expertise et sujétion.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

## 1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

- Attachés territoriaux,
- Adjoints administratifs,
- ATSEM,
- Adjoints d'animation,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels.

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emplois susvisés uniquement, sont abrogées.

## 2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'une direction ou encadrement de proximité ou emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière
<b>Groupe 2</b>	Toutes les autres fonctions qui ne sont pas dans le groupe 1

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant plafond annuel RIFSEEP		
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel	Total RIFSEEP
<b>Groupe A1</b>	15 300 €	2 700 €	18 000 €
<b>Groupe C1</b>	4 500 €	500 €	5 000 €
<b>Groupe C2</b>	1 125 €	125 €	1 250 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

## 3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

### A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus. Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Les critères qui seront pris en compte seront : l'expérience professionnelle, les diplômes et la formation.  
La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

## **B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA**

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

## **4 - Modalités ou retenues pour absence**

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010).

## **5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur**

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi ainsi qu'à la manière de servir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 août 2016, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

## **9 – COLLEGE ROGER POULNARD – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Monsieur le Maire rappelle la convention portant sur l'accueil des élèves demi-pensionnaires des écoles maternelle et élémentaires de la commune au restaurant scolaire du collège Roger Poulnard applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Il convient d'actualiser cette convention notamment en ce qui concerne la mise à disposition du personnel communal au restaurant scolaire du collège prévue à l'article 7.

La participation au fonctionnement de la demi-pension est assurée par la mise à disposition de personnel à hauteur de 67 h hebdomadaires pendant la période scolaire et de 78 heures réparties sur l'ensemble des vacances scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental de l'Ain comme présenté par Monsieur le Maire.

- PRECISE que cette convention entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **10 – AMENAGEMENT DE LA RD 28 AU NIVEAU DE LA ROUTE DE LA GARE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire indique que la route départementale de la RD28 dans sa partie située en agglomération présente une grande dangerosité au niveau du croisement avec la route de la Gare.

Cette partie de voie fait l'objet d'un trafic très dense et les usagers de la route ne respectent pas la limitation de vitesse de 50km/h en agglomération. Des contrôles montrent des excès de vitesse trop fréquents et très élevés.



Au niveau de cette partie de la RD n°28 deux passages piétons existent et sont notamment empruntés par les élèves (élémentaires et collégiens) pour se rendre à leur lieu d'étude. Ainsi, il est difficile de maintenir une sécurité au niveau de ces passages en raison des nombres croissants de véhicules et d'excès de vitesse. Au surplus, des véhicules stationnent sur la voie piétonne située du côté des numéros pairs de la RD n°28.

Pour cette raison, la commune envisage de créer un aménagement sécuritaire pour les piétons.

Ainsi, un trottoir sera créé du croisement de la route de la Gare avec la RD n°28 (côté numéros impairs) jusqu'à l'accès de la parcelle cadastrée section F n°1499 également du côté des numéros impairs de la RD n°28. Ce trottoir évitera que les véhicules tournant dans la route de la Gare depuis la RD n°28 ne coupent la voie piétonne.

De plus, afin de sécuriser le passage piéton situé au niveau du n°1141 de la route de Montrevel, un plateau ralentisseur serait installé.

Enfin, un aménagement du côté des numéros pairs de la RD n°28 du niveau du numéro 1160 jusqu'à l'intersection avec l'impasse de Laval serait créé afin d'éviter le stationnement des véhicules sur la voie piétonne existante.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'assurer l'aménagement de la RD 28 dans sa partie située en agglomération au niveau de la route de la Gare,
- SOLLICITE l'ensemble des subventions possibles, notamment du Conseil départemental et des Parlementaires.
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût HT	16 980 €
Conseil départemental de l'Ain (20 %)	3 396 €
Réserve parlementaire	5 000 €
Coût HT restant à la Commune	8 584 €
TVA	3 396 €
Coût TTC de la dépense	20 376 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## **11 – BUREAU DE LA DIRECTRICE DE L'ECOLE PRIMAIRE – PLAN DE FINANCEMENT – MODIFICATIF**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 11 février 2016, à savoir que l'école élémentaire primaire de BAGE LA VILLE, située sur deux sites : l'école Painlevé et l'école Denave, est actuellement administrée par une directrice unique. Le bureau de la directrice est situé à l'étage de l'école Painlevé. Son accès se fait par un escalier en bois non accessible par les personnes à mobilité réduite. Il n'est techniquement et financièrement pas possible d'installer un ascenseur dans ce bâtiment. Ainsi, la commune, souhaitant se mettre en conformité avec les normes d'accessibilité, a décidé de créer un bureau de la directrice au rez-de-chaussée de l'école Denave. Ce bureau permettra à la directrice d'école de recevoir l'ensemble des parents et enfants qui le souhaitent.

Afin de créer le bureau de la directrice de l'école élémentaire, la solution la plus simple est de créer un bureau en partie sous le préau de l'école Denave. La Société Ingénierie Bâtiment Service estime le montant HT des travaux à 19 250 €. Ce montant représente un investissement important pour la commune de BAGE LA VILLE.

Afin de permettre la création d'un tel projet, il est proposé de solliciter toutes les aides possibles. Outre une demande au titre de la dotation de soutien à l'investissement, il est souhaité que le Conseil départemental soit sollicité au titre de la dotation territoriale.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'assurer la mise en accessibilité du bureau de la directrice de l'école élémentaire,
- SOLLICITE la Préfecture pour bénéficier de toutes les aides potentielles,
- ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût HT	19 250 €
Dotation maximale de la Préfecture (60 %)	11 550 €
Conseil départemental de l'Ain (20 %)	3 850 €
Coût HT restant à la Commune	3 850 €
TVA	3 850 €
Coût TTC de la dépense	23 100 €

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

## **12 – TERRAIN SECTION F N°2440 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'acquisition par l'EPF de l'Ain, pour le compte de la commune, de la partie Nord de la parcelle cadastrée section F n°2440, propriété de l'indivision VALETTE, il convient de créer une servitude afin de ne pas enclaver le terrain.

La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section F n°2411 (domaine privé de la commune), il est proposé de créer sur ce terrain une servitude de passage générale temporaire en tout temps et pour tout véhicule sur une bande de 4/5 mètres de large, de l'angle de la parcelle jusqu'à la rue du Petit Montépin. Elle sera temporaire dans la mesure où elle s'éteindra d'elle-même à compter de la cession de la parcelle cadastrée Section F n°2440p par l'EPF de l'Ain à la Commune (par confusion entre les qualités du propriétaire du fond dominant et du fond servant) ou à la Communauté de Communes.

Dans cette dernière hypothèse, la Communauté de communes se desservira par la parcelle cadastrée section F n°2441, propriété de la communauté de communes, jouxtant le bien dont s'agit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section F n°2411, propriété de la commune, dans les conditions ci-dessus évoqués.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou le premier adjoint à signer l'acte authentique à intervenir.

## **13 – EPF – CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

L'établissement Public Foncier de l'Ain (EPF) a pour objet la réalisation de toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités publiques sur le territoire des Établissements publics de coopération intercommunale et des Communes qui en sont membres. Les biens acquis peuvent être utilisés pour la construction de logements, d'équipements publics, mais aussi en faveur de la protection des espaces naturels sensibles ou du développement économique.

La parcelle cadastrée section F n°2440, actuellement propriété de l'indivision VALETTE, est située entre le pôle petite enfance, le collège et la maternelle. Cette localisation permet d'envisager la création d'un centre de loisirs.

L'indivision VALETTE met en vente la partie nord de la parcelle section F n°2440 pour une superficie de 3 700 m<sup>2</sup> au prix de 110 000 €. La commune souhaite acquérir cette partie. Compte tenu du coup de l'acquisition, il est proposé que l'EPF de l'Ain procède à l'acquisition pour la commune (cette dernière étant adhérente à l'EPF de l'Ain).

Des frais de portage de dossier sont prévus à hauteur de 1,50 % HT l'an du capital restant dû.

Il est soumis au Conseil Municipal la convention entre l'EPF de l'Ain et la commune de BAGE LA VILLE relatives :

- au portage foncier de cette acquisition sur la base d'une durée de portage financier de 10 ans,
- à la mise à disposition au profit de la commune de ladite propriété.

Vu les articles L2122-22 et L2241-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des domaines,

Vu les termes de la convention de portage foncier relative à la propriété de l'indivision VALETTE,

Vu les termes de la convention de mise à disposition du bien de l'indivision VALETTE,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE les conditions d'acquisition par l'EPF de l'Ain du bien désigné ci-dessous situé à Bâgé-la-Ville :

Propriété appartenant à l'indivision VALETTE, cadastrée section F n°2440, consistant en un tènement nu, cédée moyennant le prix de 110 000 €.

- APPROUVE les termes de la convention de portage foncier correspondants aux principales conditions suivantes :
  - remboursement à l'EPF de l'Ain par la commune de l'investissement réalisé à la date de signature de l'acte de vente, par annuités constantes, sur un délai de 10ans,
  - paiement par la commune à l'EPF de l'Ain, chaque année, à la date d'anniversaire de la signature de l'acte de vente, des frais de portage correspondant à 1,50% HT l'an, du capital restant dû, comprenant le prix en principal du bien

payé par l'acquéreur, les frais de notaire, les impôts, les taxes, les charges de propriété, les travaux réalisés dans le cadre de la bonne gestion du bien et plus généralement toutes les dépenses liées à la gestion du bien pendant la durée du portage par l'EPF de l'Ain, diminués des annuités précédemment versées,

- remboursement immédiat par la commune de tous les frais supportés par l'EPF de l'Ain au titre des frais annexes non stockés (charges de propriété, impôts fonciers, assurances, menus travaux...),

- revente du bien au profit de la Commune, ou de tout organisme désigné par ses soins, avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini dans l'exposé de la présente,

- engagement de rachat par la commune ou de faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage des biens objet des conventions.

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition du bien à acquérir de l'indivision VALETTE.

- AUTORISE le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer la convention de portage, la convention de mise à disposition, ainsi que tous les actes et conventions autres, nécessaires à l'application de cette décision et notamment, l'acte de rétrocession par l'EPF à la ville qui aura lieu aux termes de la convention de portage.

Les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif du budget principal, à compter de l'exercice 2017 aux chapitres et articles correspondants.

## 14 – COMPTE RENDU DES COMMISSIONS

### ➤ Urbanisme-Bâtiments :

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée qu'un contrôle des installations électriques a été réalisé par le Bureau Veritas. Quelques interventions sont à prévoir.

Par ailleurs, concernant les travaux liés à l'accessibilité, les entreprises sont en train d'être consultées.

### ➤ Communication

M. Eric DIOCHON informe l'Assemblée que le bulletin n°18 est en cours de finition et devrait être distribué fin juin.

### ➤ Voirie - fleurissement

Mme Laurence FERRAND informe l'Assemblée que les bénévoles du fleurissement se sont réunis le 25 mai pour une journée de plantation. Il est noté l'arrivée d'un bénévole.

Mme Françoise BOSSAN informe l'Assemblée que la réception des travaux du chemin de la Glaine est toujours en attente. La terre végétale n'a semble-t-il pas été remplacée. A voir lors de la réception.

Le jeudi 17 juin, l'intervenant de la MFR Saint-Concorce vient à Bâgé-la-Ville pour commencer son diagnostic concernant le plan de désherbage.

Le jeudi 16 juin 2016 a été reçu le géomètre en charge de la numérisation du plan du cimetière. Le projet se poursuit.

La première tranche du PATA sera réalisée la semaine du 23 au 27 juin 2016.

### ➤ Médiathèque

Mme Marie-Dominique BUIRET informe l'Assemblée que plus de 40 candidatures pour le poste de responsable de la médiathèque ont été reçues. Un entretien est programmé le mardi 21 juin 2016 avec 9 candidats.

### ➤ Environnement - Hydraulique

M. Jean-Jacques BESSON informe l'Assemblée que les travaux du Syndicat des eaux route de Manziat sont en cours de finition. De même route de la Terrasse, les travaux se poursuivent.

Le mardi 5 juillet se tient une réunion d'information sur l'évolution du projet éolien à 10h à Ozan.

Il est précisé que les agents du service technique sont en train de regarder, lorsqu'il pleut, la conformité des branchements des usagers (exemple route de Pont-de-Vaux).

M. Jean-Jacques BESSON a rencontré le SIEA le jeudi 16 juin concernant le projet d'électrification de la route des Butillons.

## 15 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le 13 juin s'est tenu un bureau de la communauté de communes du Pays de Bâgé et le mardi 14 juin un conseil communautaire. A l'ordre du jour, le projet de fusion de la CCPB avec la communauté de communes de Pont-de-Vaux. Un avis défavorable a été émis. Par ailleurs, 10 groupes de travail sont en train d'être constitués afin de travailler sur diverses thématiques : finances, sports....

Monsieur le Maire rapporte les propos de M. Gauthier SAVART, à savoir s'il serait possible que le Conseil municipal soit informé des travaux des commissions de travail sur la fusion communautaire et des positions défendues par les délégués communaux. En effet, à l'heure où cette structure va acquérir de nouvelles compétences, concernant la vie d'une population toujours plus grande, une meilleure information de l'ensemble du Conseil serait cohérente avec l'idée avancée "de communes plus fortes dans une intercommunalité plus forte".

Afin de retransmettre ces informations, des courriels seront régulièrement envoyés aux élus.

- Le projet de « commune nouvelle » entre BAGE LA VILLE et DOMMARTIN suit son cours. Une première réunion s'est tenue le 2 juin sur le thème des finances. Il est relevé une similitude concernant la fiscalité et l'évolution de la politique fiscale.

Une deuxième réunion s'est tenue le mardi 14 juin concernant la voirie et les questions techniques.

Une troisième s'est déroulée le mercredi 15 juin sur l'urbanisme et le personnel administratif.

L'étape suivante sera la rédaction d'une charte en septembre afin de formaliser les projets souhaités. Ensuite aura lieu une première décision des élus, puis des réunions de travail avec les employés puis une information des administrés avant une nouvelle phase de travaux et finalement une décision des élus.

- Le dossier de la construction du 2<sup>ème</sup> gymnase va être relancé au niveau de la CCPB.

Réunion	Date	Heure
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>23/06</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>07/07</b>	20h30
<b>BUREAU MUNICIPAL</b>	<b>01/09</b>	20h30
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>08/09</b>	20h30

La séance est levée à 23h25.